

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00345
Numéro SIREN : 830 612 198
Nom ou dénomination : A7B

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2022 sous le numéro de dépôt 4287

A7B
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 4, Rue du Champ de Foire
79260 SAINTE-NEOMAYE
RCS NIORT 830 612 198

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

Le 18 octobre deux mille vingt-deux, au siège social, à 9h00,

Les actionnaires de la SAS A7B se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social :

Sont présents :

- Monsieur Eric CHAMARD, titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- Madame Oriane LEIBA, titulaire de 50 actions en pleine propriété.

Total des titres des actionnaires présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CHAMARD, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que tous les actionnaires sont présents, en conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents nécessaires à la prise de décision ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation du projet de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles ;
- Modalité de la réduction de capital projetée ;
- Modification corrélative des statuts projetée ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite exposé le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Autorisation du projet de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président, accepte le projet de réduire le capital social de 50,00 € pour le ramener de 100,00 € à 50,00 € par voie de remboursement d'une somme de 12.650,33 € par action.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de NIORT. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévus à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du président, autorise la réduction du capital social de 50,00 € pour le ramener de 100,00 € à 50,00 € par voie de remboursement d'une somme de 12.650,33 € par action et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Deuxième résolution : Modalités de la réduction de capital

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat d'actions de la société et que le rachat d'actions de la société sera effectué à un prix de 12.650,33 € par action, soit un montant total, après arrondissement au centime le plus près, de 63.251,63 €.

L'assemblée générale décide également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par les formulaires fiscaux et d'ordre de mouvement.

Conformément à l'article R. 225-153 du code de commerce, la société adressera aux associés l'avis d'offre de rachat d'actions par lettre recommandée.

En application de l'article R. 225-154 du code de commerce, cet avis fera courir un délai de vingt jours pendant lequel l'offre de rachat d'actions sera maintenue.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision : Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Enfin et par conséquent, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, décide de modifier comme suit l'article 6 et 7 des statuts :

Ancienne version :

« **ARTICLE 6 : Apports.**

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Mademoiselle Hélène PIED 1 000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1000 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité.

Ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 21 juin 2017, par la banque « Crédit Mutuel » de Parthenay 79200.

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 21 juin 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Aux termes d'une décision de l' Associée unique en date du 15 juillet 2019, le capital social a été réduit de NEUF CENTS (900) euros pour être ramené à CENT (100) euros, par rachat et annulation de QUATRE-VINGT-DIX (90) actions.

ARTICLE 7 : Capital social.

Le capital social est fixé à CENT (100) euros, réparti en 10 actions de 10 euros de valeur nominale. »

Nouvelle version :

« ARTICLE 6 : Apports.

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Mademoiselle Hélène PIED 1 000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1000 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité.

Ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 21 juin 2017, par la banque « Crédit Mutuel » de Parthenay 79200.

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 21 Juin 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Aux termes d'une décision de l' Associée unique en date du 15 juillet 2019, le capital social a été réduit de NEUF CENTS (900) euros pour être ramené à CENT (100) euros, par rachat et annulation de QUATRE-VINGT-DIX (90) actions.

Aux termes d'une décision des Actionnaires en date du 18 octobre 2022, le capital social a été réduit de CINQUANTE (50) euros pour être ramené à CINQUANTE (50) euros, par rachat et annulation de CINQ (5) actions.

ARTICLE 7 : Capital social.

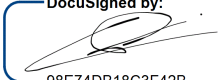
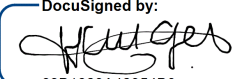
Le capital social est fixé à CINQUANTE (50) euros, réparti en 5 actions de 10 euros de valeur nominale. »

Quatrième décision : Pouvoirs à délivrer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Fait à NIORT, le 18 octobre 2022,

Monsieur Eric CHAMARD Président actionnaire de la SAS A7B	DocuSigned by:  98E74DB18C3F42B...
Madame Oriane LEIBA Représentée par Madame Roselyne FAUGER Actionnaire de la SAS A7B	DocuSigned by:  63B1829A42954B0...